

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil mène une action importante en faveur du développement des actions de médiation, d'éducation, et de formation artistique à travers l'activité du Conservatoire Nina Simone, établissement classé Conservatoire à Rayonnement Communal, et identifié comme pôle ressource pour la création instrumentale et vocale du Département de l'Oise dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;

■ **Décide**

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 10 000,00 euros auprès du Conseil Départemental de l'Oise afin de mener à bien l'ensemble des actions du Conservatoire Nina Simone, dans le cadre de la contractualisation avec le Département de l'Oise et en lien avec ses activités au sein du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA60).

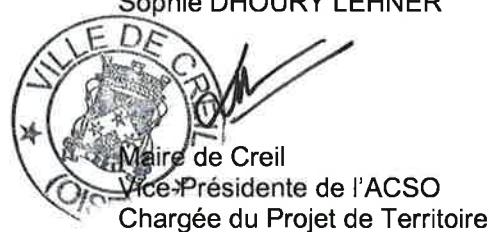
Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 07 avril 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Date de notification : 21 mai 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 21 mai 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 21 mai 2025